

Annexe B

Conseils à l'intention des employés canadiens (EC) dans les missions à l'étranger

COVID-19

Programme de santé au travail de la fonction publique (PSTFP) Santé Canada

Mise à jour : 9 mars 2020

Veuillez noter que cet avis pourrait être modifié à mesure que de nouvelles informations seront disponibles.

*Les employés canadiens englobent les employés d'Affaires mondiales Canada (AMC), d'Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada (IRCC), du ministère de la Défense nationale (MDN), de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Les recommandations énumérées ci-dessous sont basées sur les informations actuellement disponibles sur le nouveau coronavirus (COVID-19). Pour plus d'informations, voir [Canada.ca/coronavirus](https://www.canada.ca/coronavirus).

Veuillez vous référer à l'avis général de santé au travail du PSTFP pour obtenir de plus amples renseignements et des conseils généraux sur le nouveau coronavirus (COVID-19).

Bien que la majorité des cas mondiaux de COVID-19 aient été découverts initialement en Chine continentale, et en particulier dans la province d'Hubei, la transmission locale de personne à personne, y compris la transmission communautaire de COVID-19 à des personnes qui n'ont pas de lien évident avec une autre personne atteinte de COVID-19, a été signalée dans plusieurs pays du monde. Un nombre croissant de pays ont désormais imposé des restrictions de voyage, y compris la mise en quarantaine ou l'auto-isolement des voyageurs non seulement de Chine, mais aussi d'autres pays qui connaissent des épidémies. L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) suit de près la propagation du COVID-19 dans d'autres pays. Veuillez consulter la page de la destination pour connaître les derniers Conseils aux voyageurs et avertissements sur la page voyage.gc.ca et les [avis actifs de santé aux voyageurs pour le COVID-19](#) et la [liste des régions touchées par le COVID-19](#).

Le personnel des missions doit se tenir au courant des mesures qui évoluent rapidement et il est encouragé à surveiller régulièrement les mesures de santé publique locales.

Un employé canadien est censé suivre les mesures de santé publique et les lois locales. Si les autorités locales de santé publique du pays où se trouve la mission canadienne utilisent des critères d'auto-isolement plus larges (p. ex. l'auto-isolement de toutes les personnes qui ont voyagé depuis la Chine continentale ou qui se trouvaient dans un endroit spécifique comme sur un certain bateau de croisière), la mission doit modifier les questions de sélection en conséquence.

Si un employé canadien est préoccupé par la qualité des soins médicaux qui lui sont offerts sur le lieu de sa mission, il doit communiquer avec le Centre de surveillance et d'intervention d'urgence au +1 613 996-8885 qui le mettra en contact avec le consultant médical désigné.

Si un employé canadien a des inquiétudes concernant les mesures publiques locales en place là où se trouve sa mission, il peut choisir de suivre les recommandations de l'ASPC dans son emplacement si l'ASPC recommande un niveau de précaution plus élevé.

Missions dans les zones affectées par le COVID-19

Conseils à tous les employés canadiens travaillant dans les missions à l'étranger dans les zones touchées par le COVID-19 afin de prévenir la maladie pour cette situation d'épidémie :

- Soyez conscient de la situation locale et suivez les conseils de santé publique locaux.
- Utilisez systématiquement de bonnes mesures d'hygiène des mains, ce qui inclut le lavage fréquent des mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes, ou l'utilisation d'un désinfectant pour les mains à base d'alcool si vous ne disposez pas d'eau et de savon. Si les mains sont visiblement sales, les laver avec de l'eau et du savon.
- Respecter les règles d'hygiène et d'étiquette respiratoire; par exemple. en vous couvrant la bouche et le nez avec le bras ou la manche lorsque l'on tousse ou éternue, en jetant les mouchoirs utilisés dès que possible et en se lavant les mains ou en utilisant des désinfectants pour les mains à base d'alcool lorsque l'on n'a pas accès à de l'eau et du savon.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces que les gens touchent fréquemment, telles que les toilettes, les poignées de porte et les téléphones, avec des nettoyants ménagers ordinaires ou de l'eau de Javel diluée (une part d'eau de Javel (5 % d'hypochlorite de sodium) pour neuf parts d'eau). Suivez les

procédures et les pratiques de travail sécuritaires recommandées par votre employeur.

- Éviter tout contact avec des personnes malades, surtout si elles ont de la fièvre, de la toux ou des difficultés à respirer.
- Rester au courant de la situation actuelle en consultant régulièrement les conseils aux voyageurs et avertissements à l'adresse :
<https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements> pour les zones touchées par le COVID-19.
- Dans la mesure du possible, éviter de vous rendre dans [les régions touchées par une épidémie de COVID-19](#).
- Évitez si possible les grands rassemblements publics, les foules ou les lieux bondés.
- Envisager des accords de télétravail lorsque cela est possible.
- Envisagez d'autres modalités de travail et/ou revoir les politiques de congé disponibles pour tenir compte des besoins des employés qui pourraient devoir s'occuper de leurs proches qui sont malades, ou en cas de mesures communautaires telles que la fermeture d'écoles.
- Restez chez vous si vous tombez malade pour éviter de propager la maladie à d'autres personnes. Effectuez une auto surveillance des symptômes associés au COVID-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires).
- Si l'employé canadien ou des membres de sa famille ont d'autres problèmes ou préoccupations d'ordre médical, ils peuvent communiquer avec le **Centre de surveillance et d'intervention d'urgence au +1 613 996-8885** qui le mettra en contact avec le consultant médical désigné.

Il y a des choses simples et pratiques que les individus et les familles peuvent faire pour être préparés à l'éventualité d'une épidémie communautaire de grande ampleur.

- Les employés doivent veiller à avoir suffisamment de produits de première nécessité à portée de main si eux-mêmes ou un membre de leur famille tombent malades et ne peuvent pas quitter le domicile. Il s'agit notamment d'aliments supplémentaires, de médicaments sur ordonnance, de produits d'hygiène personnelle et de produits de nettoyage et de désinfection.
- Les employés doivent prévoir des solutions de rechange pour la garde des enfants ainsi que pour leur lieu de travail.
- Les aidants naturels doivent prévoir des solutions de rechange s'ils tombent malades et ont besoin de quelqu'un d'autre pour s'occuper d'un membre de la famille.

Si les employés ou les membres de leur famille en mission à l'étranger développent des symptômes tels que fièvre, toux ou difficultés respiratoires, ils doivent :

- ne pas aller au travail, rester à la maison et s'isoler.
- informer leur supérieur hiérarchique qu'ils sont malades.
- suivre les conseils des autorités locales de santé publique concernant les

mesures à prendre pour prévenir la propagation de la maladie à d'autres personnes et la manière d'obtenir un traitement médical si jugé nécessaire.

Si les employés des missions à l'étranger développent des symptômes (fièvre, toux et/ou difficultés respiratoires) pendant leur séjour à la mission, ils doivent :

- mettre immédiatement un masque de type chirurgical, utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool et maintenir une distance de deux mètres par rapport aux autres.
- informer immédiatement leur supérieur hiérarchique qui doit renvoyer l'employé chez lui (en évitant d'utiliser les transports en commun) et lui demander de suivre les conseils des autorités locales de santé publique.
- une fois à la maison, s'isoler et suivre les conseils de santé publique locaux.
- les employés doivent tenir leur superviseur informé de leur état. Ils doivent suivre les conseils de santé publique locaux concernant le retour au travail.

Contrôle des visiteurs dans les missions à l'étranger dans les zones touchées par le COVID-19

Dépistage passif

Aux entrées désignées, avant toute interaction avec les visiteurs, installer une signalisation pour rappeler à tous les visiteurs que s'ils présentent des symptômes (fièvre, toux et/ou difficultés respiratoires) ils ne doivent pas entrer dans la mission.

Dépistage actif

Les questions de dépistage standard suivantes peuvent être posées dans les zones de premier contact avec les visiteurs de la mission:

1. Souffrez-vous de symptômes potentiellement associés au COVID-19 (fièvre, toux, difficulté à respiratoires)?

Si ils répondent « oui » à cette question, fournir un masque de type chirurgical et un désinfectant à base d'alcool au visiteur, et lui indiquer de se présenter immédiatement à l'établissement de soins de santé approprié le plus proche ou selon les instructions des autorités locales de santé publique. Les visiteurs peuvent également être invités à communiquer avec la mission par téléphone.

2. Avez-vous été en contact avec une personne présentant des symptômes de COVID-19 (fièvre, toux et/ou difficultés respiratoires) au cours des 14 derniers jours?

Si le visiteur répond « oui » à cette question, ne pas lui permettre d'entrer dans l'établissement et lui demander de revenir 14 jours ou plus après son dernier contact avec une personne présentant des symptômes du COVID-19. Les visiteurs peuvent également être invités à communiquer avec la mission par téléphone.

La mission doit se tenir au courant des mesures de santé publique mises en place au niveau local et adapter ses procédures de dépistage en conséquence.

Pour les employés travaillant directement avec les visiteurs dans les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger :

Recommandations générales

- Utiliser les contrôles environnementaux et mesures d'ingénierie déjà en place (par exemple réception avec barrière de verre, limitation du nombre de visiteurs entrant dans l'installation).
- Veiller à ce qu'un approvisionnement en mouchoirs, en désinfectant pour les mains à base d'alcool, en masques de type chirurgical et en poubelle doublée de plastique soit disponible dans les lieux publics.
- Dans la mesure du possible, garder une distance supérieure à deux mètres par rapport aux autres personnes.
- Il est encouragé d'augmenter la fréquence de nettoyage des surfaces fréquemment touchées en mettant l'accent sur les zones à fort trafic et les surfaces à contact élevé sur les lieux de travail.
- Suivez les instructions de la santé publique locale concernant le risque d'exposition pour autrui et consultez votre service départemental de santé et sécurité au travail pour obtenir des conseils sur les protocoles de nettoyage des lieux de travail.
- Continuer à travailler avec le service de sécurité de la mission pour coordonner ces efforts.

Recommandations en matière d'équipement de protection individuel

Le PSTFP recommande l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) et des fournitures d'urgence suivants lors des interactions avec les visiteurs des missions à l'étranger :

- Gants (gants jetables non stériles de type médical à usage unique) pour la manipulation des documents ou des effets personnels des visiteurs. Les gants peuvent être en latex, en vinyle ou en nitrile. Veuillez noter que certaines personnes sont allergiques au latex. Les gants fins et transparents qui sont

souvent utilisés dans les services de restauration ne sont pas recommandés.

- Il est recommandé de porter des gants lors de la manipulation de tout document qui est remis par un visiteur. Les gants doivent être changés et jetés entre les visiteurs. Il est important de savoir comment mettre et enlever les gants et l'hygiène des mains (utilisation d'un désinfectant pour les mains à base d'alcool ou lavage des mains) doit être effectuée avant et après l'utilisation des gants. Il est également important d'éviter tout contact entre les gants et les yeux, le nez et la bouche pour prévenir la transmission potentielle du virus.
- Veuillez suivre les conseils de santé publique locaux en ce qui concerne l'utilisation de masques de type chirurgical.
- Il est recommandé de demander conseil au personnel de santé et de sécurité au travail de votre ministère en ce qui concerne le choix et l'utilisation de l'EPI.
- L'utilisation de masques de type chirurgical par des personnes qui ne présentent pas de symptômes n'est pas recommandée par le PSTFP, mais peut être recommandée par les autorités locales de santé publique.

Être préparé, c'est aussi se tenir informé. Pour obtenir les informations les plus récentes et les plus récentes, les employés peuvent consulter le site [Canada.ca/le-coronavirus](https://canada.ca/le-coronavirus), et doivent rester au courant de la situation locale et des conseils de santé publique locaux.

Des réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) ont également été préparées et peuvent être consultées sur : GCintranet.<https://intranet.canada.ca/psc-fsc/messages/cmt-538-fra.asp> (accessible uniquement à partir d'un appareil du gouvernement du Canada)

Autres sources d'information

- Gouvernement du Canada. *Maladie à coronavirus (COVID-19) : Mise à jour sur l'élosion.* Canada.ca/coronavirus.
- Gouvernement du Canada. *Maladie à coronavirus (COVID-19) : Conseils aux voyageurs.* <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>
- Gouvernement du Canada. *Liste des régions touchées par le COVID-19.* <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/liste-regions-touchees-covid-19.html>
- Organisation mondiale de la Santé. *Nouveau coronavirus (en anglais seulement)* <https://www.who.int/westernpacific/emergencies/novel-coronavirus>
- Organisation mondiale de la Santé. *Questions et réponses sur la maladie à coronavirus questions-réponses (en anglais seulement)* <https://www.who.int/news-room/q-a-detail/q-a-coronaviruses>